



Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 22/01/2026 à 20 H 15
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 22 janvier à 20h15, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 14	Nombre de membres représentés : 3	Date de la convocation : 15/01/2026
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Philippe KIRSCH, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Fernando GHAMO (arrivé pour l'examen du point n° 4), Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 12),

ABSENTS EXCUSES : Nicolas DEMOULIN, Nathalie GODARD HEINTZ, Gaëlle ZUCCARO MELIS

PROCURATIONS : Nicolas DEMOULIN procuration à Patrice CUNY, Nathalie GODARD HEINTZ procuration à Michel SCHLEMER, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Louis HISSETTE

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- 3-Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 4-Fixation du nombre d'adjoints
- 5-Acquisition de terrains
- 6-Avances sur subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales
- 7- Avenant à la convention AGE STRA pour le suivi médical des agents communaux
- 8- Convention de mise à disposition occasionnelle de personnel avec la commune de Valmestroff
- 9-Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
- 10-Personnel communal : Création et suppression de poste
- 11-Anticipations sur le budget d'investissement 2026
- 12-Indemnisation pour la fourniture d'électricité
- 13-Motion de soutien pour le maintien de l'activité de production du site hamois RHEINMETALL-Pierburg
- 14-Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 15.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en demandant d'observer une minute de silence en mémoire de madame Claudine CONRARD, adjointe au Maire, décédée le 16 décembre 2025.

1-N° 2026/001- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Jean-Louis HISSETTE en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2026/002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Unanimité.

3-N° 2026/003 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de madame Claudine CONRARD, 4^{ème} adjointe au Maire, il convient de compléter l'effectif du Conseil Municipal.

Vu l'article L 270 du code électoral disposant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

C'est donc Monsieur Philippe KIRSCH, suivant sur la liste « Basse-Ham Ensemble », qui a été appelé à siéger et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

1°) prend acte de l'installation de Monsieur Philippe KIRSCH en qualité de conseiller municipal.

4-N° 2026/004 - Fixation du nombre d'adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/033 en date du 23/04/2025 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que si un poste d'adjoint au Maire devient vacant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite au décès de madame Claudine CONRARD, 4^{ème} adjointe, et de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire

Il est précisé que l'ordre des adjoints resterait inchangé et que le tableau des adjoints s'établirait comme suit :

1^{ère} adjointe : Patricia GEORGES
2^{ème} adjoint : Patrice CUNY
3^{ème} adjoint : Fernando GHAMO

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

1°) supprime le poste d'adjoint vacant et fixe à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Unanimité.

5-N° 2026/005 - Acquisition de terrains

- VU la délibération n°2026/011 du 22/01/2026 relative aux opérations d'investissement adoptées par anticipation au vote du budget 2026,
- VU la proposition de la Sodevam portant sur la vente à la commune de terrains permettant la relocalisation du club « les Equidés hamois »,
- VU l'avis des Domaines établi en date du 16/06/2025 pour des parcelles cadastrées section 19 n° 189 et 187p,
- CONSIDERANT que le centre des équidés hamois est installé de manière provisoire sur des terrains appartenant à la SODEVAM situés au cœur de la Zone industrielle du Kickelsberg,
- CONSIDERANT qu'au-delà de la vocation qui pourrait être donnée à ce site par la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement spécifique, ces terrains sont classés en zone UX, à vocation économique et gérés dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- CONSIDERANT l'opportunité que cette vente représente pour le club de disposer d'un site lui permettant de se développer et de pérenniser son activité,
- CONSIDERANT que la commune a déjà acquis la parcelle Section 19 N° 182 qui jouxte les terrains objet de la présente délibération, ce qui permettrait de mettre à la disposition du club dans les conditions restant à définir, une emprise totale de 7085 m², située à proximité immédiate des axes de circulation et de l'accès à la forêt,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des deux parcelles suivantes :

- Section 19 N°189 classée en zone A pour une surface de 1.197 m² au prix des Domaines, soit 718€ HT (soit 60€ HT de l'are)

- Section 19 N°187p classée en zone 1AUg pour une surface de 3.573 m² au prix des Domaines, soit 3.050,25€ HT,

2°) se rajouteront en sus et sont à la charge de la commune les frais d'acte, de géomètre et de modification du bail emphytéotique qui lie la société UGOLF, gestionnaire du golf, avec la Sodevam.

3°) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Unanimité.

6-N° 2026/006 - Avances sur subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/020 en date du 03/04/2025 fixant le montant des subventions de fonctionnement 2025 en faveur des associations locales,

Considérant que les montants définitifs des subventions de fonctionnement attribuées aux associations locales au titre de l'année 2026 seront examinés après les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations locales qui rencontreraient des difficultés de trésorerie il est proposé de leur verser un acompte de subvention au titre de l'année 2026 représentant 80 % du montant octroyé au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2026 représentant 80 % du montant octroyé en 2025 suivant le détail ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
		ACOMPTE SUBVENTIONS 2026 (80 %)	POUR MEMOIRE SUBVENTIONS 2025
1	ASBH (Association Sportive de Basse-Ham)	8 400,00 €	10 500,00 €
2	Association Sportive Golf Thionville Rive Droite	200 €	250 €
3	ASVBH (Association Sportive des Vétérans de Basse-Ham)	0 €	0 €
4	BHBC (Basse-Ham Badminton Club)	5 960,00 €	7 450,00 €
5	BHTT (Basse-Ham Tennis de Table)	520,00 €	650,00 €
6	CAP 250	1 680,00 €	2 100,00 €
7	GYM'CLUB HAMOIS	0 €	0 €
8	JUDO CLUB HAMOIS	5 720,00 €	7 150,00 €

9	LA YOLE HAMOISE	1 320,00 €	1 650,00 €
10	LE PECHEUR ET LA NATURE	0 €	0 €
11	LES EQUIDES HAMOIS	6 520,00 €	8 150,00 €
12	LES SABOTS HAMOIS	320,00 €	400,00 €
13	PETANQUE CLUB HAMOIS	400,00 €	500,00 €
14	TCBH (Tennis Club de Basse-Ham)	7 360,00 €	9 200,00 €
	SOUS-TOTAL 1	38 400,00 €	48 000,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

		ACOMPTES SUBVENTIONS 2026 (80 %)	POUR MEMOIRE SUBVENTIONS 2025
15	A.M.A.R. (Association Mosellane d'Aide aux accidentés de la route)	0 €	0 €
16	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	560,00 €	700,00 €
17	AMICALE des SAPEURS POMPIERS	680,00 €	850,00 €
18	AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	3 080,00 €	3 850,00 €
19	CHANT HAMOIS	800,00 €	1 000,00 €
20	CHORALE INTERPAROISSIALE DE YUTZ STE CROIX-BASSE-HAM	160,00 €	200,00 €
21	LES ALIZES	400,00 €	500,00 €
22	LES JOUEURS DU FORT	440,00 €	550,00 €
23	ORCHESTRE D'HARMONIE	1 240,00 €	1 550,00 €

24	PERMACULTURE 3F	200,00 €	250,00 €
25	EVASION PORCELAINE	320,00 €	400,00 €
26	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	0 €	0 €
27	TAROT CLUB	320,00 €	400,00 €
	SOUS-TOTAL 2	8 200,00 €	10 250,00 €
	TOTAL GENERAL	46 600,00 €	58 250,00 €

Unanimité. (Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER et Agnès VACCA ont quitté la salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé au vote).

7-N° 2026/007 - Avenant à la convention AGESTRA pour le suivi médical des agents communaux

Le Conseil Municipal,

VU l'avenant à la convention n° 40926 en date du 5 janvier 2026 proposé par AGESTRA dans le cadre du suivi individuel des agents communaux et fixant pour 2026 la cotisation forfaitaire annuelle à 95 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence unitaire à 50 € HT,

CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention pour le suivi individuel des agents demeurent inchangées,

CONSIDERANT que les dispositions tarifaires prévues en 2026 sont identiques à celles de 2025,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'approuver l'avenant à la convention n° 40926 en date du 5 janvier 2026 proposé par AGESTRA ;
- 2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Unanimité.

8-N° 2026/008 - Convention de mise à disposition occasionnelle de personnel avec la commune de Valmestroff

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valmestroff a recruté une secrétaire de mairie en juin 2025. Compte-tenu de la date récente de ce recrutement et de la nécessité d'assurer

la continuité du service public, l'ensemble des missions du secrétariat de mairie n'a pas pu être pleinement mise en place.

Vu la nouvelle convention de mise à disposition de personnel définissant les conditions dans lesquelles la commune de Basse-Ham met un agent à disposition de la commune de Valmestroff pour une durée hebdomadaire maximale fixée à 4 heures afin d'accompagner la montée en compétence de la secrétaire de mairie en place et de sécuriser l'exercice de certaines missions spécifiques,

Considérant que cette nouvelle convention prendrait effet à compter du 7 février 2026 et jusqu'au 6 février 2027, soit pour une durée d'un an, mais qu'elle pourra cesser de produire ses effets à tout moment, d'un commun accord entre les parties,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Unanimité.

9-N° 2026/009 - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Le Maire expose au Conseil Municipal que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (ordinairement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

*35 % d'ici 2026

*40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

*sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

*Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

*Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

*Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Basse-Ham va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

-un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

-Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain ; communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense ; communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural ; communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique ; communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -plus d'1,5 lits touristique par habitant -un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % -au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de la contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de BASSE-HAM est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le contrat-type présenté par l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Approuve le contrat-type entre la ville de BASSE-HAM et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Unanimité.

10-N° 2026/010 - Personnel communal : Création et suppression de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la modification du temps de travail supérieure à 10 % d'un poste à temps non complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif de la catégorie C à compter du 01/02/2026

ET

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 01/02/2026. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter la proposition du Maire sus-mentionnée.

2°) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité.

11-N° 2026/011 - Anticipations sur le budget d'investissement 2026

- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- VU le budget primitif (BP2025) de la commune pour l'année 2025,

- CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») se montaient à 2.593.776€, que dès lors il peut être fait application de l'article L 1612-1 du CGCT dans la limite de 25%, soit 648.444€.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes pour un total de 427.000 € TTC :

Articles	Opérations	Montants en € TTC
203- Frais d'études	OP 385 – Terrain de foot gazon synthétique	18.000
203- Frais d'études	OP 289- Travaux bâtiments communaux	30.000
203- Frais d'études	OP 549- Groupe scolaire Jean Monnet	50.000
211- Terrains nus	ONA- Opération Non Affectée	10.000
212- Agencements et aménagements de terrains	ONA- Opération Non Affectée	25.000
2152- Installations de voirie	OP-302-Travaux communaux divers	15.000
2183- Matériel informatique	OP 495- Matériel informatique	5.000
271- Titres immobilisés	OPA- Opération Non Affectée	24.000
27638- Créances sur autres établissements publics	OPA- Opération Non Affectée	250.000
	TOTAL	427.000

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA).

12-N° 2026/012 - Indemnisation pour la fourniture d'électricité

Vu la fourniture d'électricité assurée par madame Vanessa TULLI, représentant l'Institut Vanessa T, sis 8B Place Auguste Renoir en faveur de la commune pour l'illumination du sapin de Noël installé sur la Place Auguste Renoir durant les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il convient de l'indemniser et que le montant estimé des frais s'élève à 150 €,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une indemnité de 150 € à madame Vanessa TULLI, représentant l'Institut Vanessa T, pour la fourniture d'électricité.

Unanimité.

13-N° 2026/013 - Motion de soutien pour le maintien de l'activité de production du site hamois RHEINMETALL-Pierburg

La mairie de Basse-Ham a appris récemment, que le groupe Rheinmetall, avait engagé un processus de vente de sa branche automobile à laquelle appartient l'usine Pierburg installée sur la commune. Immédiatement, le maire a rencontré la direction locale de l'entreprise ainsi que les représentants syndicaux du site pour avoir des informations complémentaires sur le projet envisagé. Sur la base de ces échanges et tout particulièrement au regard de l'inquiétude qui règne au sein du personnel, le maire propose au conseil municipal d'adopter la résolution suivante.

MOTION DE SOUTIEN À L'UNITÉ INDUSTRIELLE PIERBURG – RHEINMETALL À BASSE-HAM

Le Conseil municipal de BASSE-HAM, réuni en séance ordinaire le 22 janvier 2026,

Considérant :

- Que l'unité industrielle **Pierburg – filiale du groupe Rheinmetall**, implantée à **Basse-Ham (Moselle)** depuis 1979, constitue un **acteur industriel majeur du territoire** ;
- Que cette unité emploie 240 salariés et participe activement à l'économie locale et à l'écosystème industriel régional, en fournissant des composants essentiels à la filière automobile ;
- Que la stratégie de cession de la branche automobile de Rheinmetall (intégrée à sa division Power SYSTEMS), qui regroupe 21 sites implantés en Europe, suscite de fortes inquiétudes quant à l'avenir de l'usine et de ses emplois ;
- Que le maintien et le développement de l'unité Pierburg à Basse-Ham sont essentiels au maintien des emplois locaux, à la vitalité économique du territoire et à l'attractivité industrielle de la Moselle dans un contexte de mutations profondes de la filière automobile ;

- Qu'au-delà de la qualification et de l'investissement de ses salariés, de la qualité de son bureau d'étude, de l'outil de production et des pièces produites sur le site, de son positionnement à proximité des grands axes de communication routiers, ferroviaires et fluviaux, le site présente un atout majeur : une réserve foncière importante lui permettant de pouvoir accueillir facilement de nouvelles activités ou entités.

Rappelant :

- Que la Région Grand Est soutient les entreprises industrielles régionales dans leurs démarches de transformation technologique et de modernisation via des dispositifs structurants tels que le **dispositif Grand Est Compétitivité**, qui cofinance des projets d'investissement et de modernisation industrielle dans la région.
- Que ce dispositif a permis au site de Basse-Ham de bénéficier en 2024, d'une subvention à hauteur de 300 000€ pour la création d'une ligne de production de vannes EGR pour véhicules poids lourds à motorisation thermique, hydride et hydrogène avec à la clé la création de 13 emplois (Projet ayant mobilisé un investissement de 3 M€)
- Que, dans le cadre du plan national France 2030, au titre du dispositif « Rebond industriel », qui accompagne les territoires face aux mutations des filières transports (automobile/ferroviaire), l'entreprise a bénéficié en 2025, d'une subvention d'un montant de 292 000€, en soutien au projet de production de bornes de rechargement de véhicules électriques intégrées dans les bordures (3M€ d'investissement 12 emplois maintenus et 8 emplois créés

Décide :

1°) D'exprimer son soutien total et renouvelé à l'unité industrielle Pierburg – Rheinmetall de Basse-Ham, à ses salariés et à l'ensemble des acteurs locaux œuvrant pour sa pérennisation et son développement.

2°) De souligner l'importance des dispositifs publics régionaux et nationaux, notamment *Grand Est Compétitivité* ainsi que les volets territorialisés du plan France 2030, qui permettent de renforcer la compétitivité des sites industriels régionaux et de garantir la modernisation des outils de production.

3°) De rappeler que les aides publiques déjà accordées, pour la modernisation du site de Basse-Ham, illustrent l'investissement collectif en faveur de l'industrie locale.

4°) D'appeler les autorités publiques, partenaires économiques et institutions concernées à assurer la continuité de cet accompagnement, afin de garantir un avenir durable et porteur pour cette unité stratégique, au service de l'économie locale, de l'emploi et du rayonnement industriel de notre territoire dans le Grand Est.

5°) De faire connaître cette motion aux représentants de l'État, du Conseil régional du Grand Est, aux partenaires économiques territoriaux et aux organisations professionnelles du secteur industriel.

Unanimité.

14-N° 2026/014 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme

pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de BASSE-HAM partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- la libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BASSE-HAM s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté en 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'AMF.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente du bien immobilier sis 13 avenue de Nieppe (Section 26 n°0496)

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Date de mise en ligne : 26/03/2026

Le secrétaire,

Jean-Louis HISSETTE

